

1040

14 juin 1982

Participation de la Suisse à la Conférence ministérielle sur les problèmes d'acidification qui se tiendra à Stockholm du 28 au 30 juin 1982

Département de l'intérieur. Proposition du 2 juin 1982 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 9 juin 1982
 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 9 juin 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse participe à la Conférence ministérielle de Stockholm qui aura lieu du 28 au 30 juin 1982 (précédée d'une réunion d'experts qui se tiendra du 20 au 24 juin).
2. Les explications et commentaires contenus dans la proposition constituent les grandes lignes de l'attitude que la Suisse adoptera lors de cette réunion. Le chef de la délégation est habilité à approuver les éventuelles propositions de la Conférence pour autant qu'elles soient compatibles avec le code juridique et suivant les explications susmentionnées.
3. La délégation qui participera à la Conférence ministérielle sera composée comme suit:

Rodolfo Pedroli	directeur de l'OFPE, chef de délégation,
Gerhard Leutert	chef de la division de la protection de l'air de l'PFPE, Berne, remplaçant du chef de délégation,
Jürg Bucher	adjoint scientifique, Institut de recherches forestières, Birmensdorf
Roger Frossard	adjoint scientifique, Station de recherches en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement, Liebefeld-Berne
Thomas Wernly	premier secrétaire d'ambassade de Suisse, Stockholm
4. Le chef et les membres de la délégation venant de Suisse recevront, durant leur séjour à Stockholm, une indemnité journalière dont le montant sera fixé d'entente avec l'Office du personnel du département des finances. De plus, leurs frais de voyage leur seront ristournés. Le chef de la délégation pourra bénéficier d'un supplément d'allocation journalière de fr. 15.-- pour ses dépenses dans le cadre de ses fonctions.

- 2 -

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Extrait du procès-verbal:

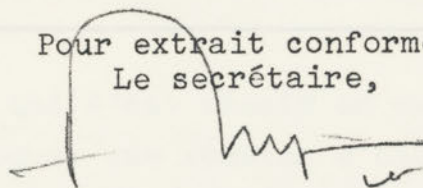
- | | | | |
|----------|----|------|---------------------|
| - EDI | 12 | pour | exécution |
| - EDA | 6 | " | 2 avec les pouvoirs |
| - EJPD | 5 | pour | connaissance |
| - EFD | 7 | " | " |
| - EVD | 5 | " | " |
| - EVED | 5 | " | " |
| - EFK | 2 | " | " |
| - FinDel | 2 | " | " |

Berne, 2 juin 1982

Proposition au
Conseil fédéral

Commission de la Suisse à la Conférence ministérielle sur
les problèmes d'acidification qui se tiendra à Stockholm du
19 au 20 juin 1982

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



1. Situation générale

Depuis une vingtaine d'années, la plupart des gouvernements, notamment les pays industrialisés, ont pris conscience de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques d'environnement aptes à lutter efficacement contre la dégradation de l'environnement. Simultanément, ils ont renforcé leur coopération en la matière, sensibles à la dimension internationale qui est tout particulièrement celle des problèmes de l'environnement.

La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE), qui regroupe tous les pays du Continent, plus les États-Unis et le Canada est depuis longtemps l'un des instruments de cette coopération. C'est en son sein que fut créé en 1973 un organe spécifique de travail destiné à aborder globalement les problèmes de l'environnement dans la région européenne, à savoir "Les Conseillers des gouvernements des pays de l'CEE pour les problèmes de l'environnement". L'activité des Conseillers, conduite en collaboration avec celle d'autres organisations internationales visant des objectifs similaires, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fournit aux gouvernements l'occasion d'échanger des expériences et de se consulter sur les politiques, les plans et projets en matière d'environnement, d'étudier les options et solutions qui s'offrent à eux, d'organiser conjointement des études sur des questions d'intérêt commun.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, 2 juin 1982

Distribué

Proposition au
 Conseil fédéral

Participation de la Suisse à la Conférence ministérielle sur
 les problèmes d'acidification qui se tiendra à Stockholm du
 28 au 30 juin 1982

I. Situation générale

Depuis une vingtaine d'années, la plupart des gouvernements, notamment des pays industrialisés, ont pris conscience de la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques d'environnement aptes à lutter efficacement contre la dégradation de l'environnement. Simultanément, ils ont renforcé leur coopération en la matière, sensibles à la dimension internationale qui est tout particulièrement celle des problèmes de l'environnement.

La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (ECE), qui regroupe tous les pays du Continent, plus les Etats-Unis et le Canada est depuis longtemps l'un des instruments de cette coopération. C'est en son sein que fut créé en 1973 un organe spécifique de travail destiné à aborder globalement les problèmes de l'environnement dans la région européenne, à savoir "Les Conseillers des gouvernements des pays de l'ECE pour les problèmes de l'environnement". L'activité des Conseillers, conduite en collaboration avec celle d'autres organisations internationales visant des objectifs similaires, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fournit aux gouvernements l'occasion d'échanger des expériences et de se consulter sur les politiques, les plans et projets en matière d'environnement, d'étudier les options et méthodes qui s'offrent à eux, d'organiser conjointement des études sur des questions d'intérêt commun.

La Suisse, pour sa part, souscrit depuis longtemps déjà à l'idée qu'il est nécessaire en matière d'environnement de coopérer avec les autres pays. A ce titre, elle prend une part active aux travaux d'organisations internationales, qu'il s'agisse du PNUE, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Conseil de l'Europe ou de la Commission économique pour l'Europe. En sa qualité de membre de l'ECE, elle a suivi de près les travaux des Conseillers des Gouvernements pour les problèmes de l'environnement et soutenu leurs efforts en la matière.

Lors de la 34e Session de l'ECE qui s'est réunie en avril 1979 à Genève, il fut décidé de convoquer une réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement du 13 au 16 novembre 1979 à Genève, en inscrivant notamment à son ordre du jour l'adoption d'une Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

Le thème de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ¹⁾ avait été proposé lors de la session d'avril 1978 de la Commission à la suite des problèmes que connaissaient depuis ces dernières années les pays du Nord de l'Europe et d'Amérique avec l'acidification de leurs eaux. Les retombées de pluies acides sur ces contrées ne sont pas sans provoquer des dommages aux sols, forêts et ressources en eau. Or, il s'avère que cette acidification est imputable au transport à longue distance de composés sulfureux et sulfuriques émis par des sources polluantes diverses, notamment région de la Ruhr,

1) cf. définition de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à l'art. 1b de la Convention, à savoir: l'expression "pollution atmosphérique transfrontière à longue distance" désigne la pollution atmosphérique dont la source physique est comprise totalement ou en partie dans une zone soumise à la juridiction nationale d'un Etat et qui exerce des effets dommageables dans une zone soumise à la juridiction d'un autre Etat à une distance telle qu'il n'est généralement pas possible de distinguer les apports des sources individuelles ou groupes de sources d'émission.

bassin du nord de la France, régions d'Angleterre fortement industrialisées ainsi que le triangle houiller de la Pologne, de la République démocratique d'Allemagne et de la Tchécoslovaquie.

Soulignons que des analyses effectuées dans notre pays ont permis de relever une acidification des eaux de lacs alpins pourtant éloignés de toutes sources polluantes intérieures, ce qui laisse entendre que notre pays n'est pas à l'abri de telles retombées dont l'origine se situerait en Italie du Nord.

Principalement touchés par ces retombées acides, les pays nordiques en ont soulevé le problème dans différentes enceintes internationales pour qu'il y soit trouvé un palliatif. Grâce à la volonté commune de déboucher sur un résultat positif, une Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ci-après Convention) a vu le jour à Genève, en novembre 1979.

II. La position de la Suisse

Le Conseil fédéral avait alors habilité le chef de la délégation suisse à la réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Genève du 13 au 16 novembre 1979, à approuver et à signer, sous réserve de ratification, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Notre pays marquait ainsi sa volonté de collaborer à cette oeuvre commune de lutte contre la pollution.

Aujourd'hui, alors que la Suisse a entamé la procédure interne de ratification de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance qu'elle a signée le 13 novembre 1979 (un Message à cet effet est en voie de finition), la Suède entend faire progresser les travaux dans le domaine des pluies acides en convoquant à Stockholm une Confé-

rence ministérielle prévue du 26 au 28 juin, précédée d'une réunion d'experts qui se tiendra du 20 au 24 juin.

La tâche des experts consiste à établir un rapport sur les effets écologiques des dégâts causés par les précipitations acides et à définir des stratégies pour le contrôle des émissions d'anhydride sulfureux et oxydes d'azote.

Sur la base de ces rapports, les ministres ou leurs représentants seront invités à adopter quelques conclusions et recommandations. Les conclusions devraient prendre note de l'augmentation des retombées acides et de leurs graves conséquences pour l'environnement et souligner l'importance de l'entrée en vigueur le plus rapidement possible de la Convention. Les recommandations devraient convenir de la nécessité de prendre d'autres mesures concrètes en vue de réduire la pollution atmosphérique, y compris la pollution transfrontière à longue distance. De telles mesures devraient notamment comprendre

- des négociations dans le cadre de la Convention en vue de définir clairement les objectifs assignés à la réduction des émissions totales de soufre,
- l'utilisation des meilleures techniques existantes pour réduire les émissions de SO_x et de NO_x ,
- un appui conjoint à la recherche et au développement de techniques avancées de lutte pour la réduction des émissions de SO_x et de NO_x et des fines particules ainsi que l'utilisation et le transfert de ces techniques,
- le développement du Programme européen de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP).

Ces recommandations s'inscrivent dans les grandes lignes de la Convention. En ce qui concerne notre pays, ces conclusions et ces recommandations appellent les commentaires suivants:

l'acidification de certains lacs des montagnes du Tessin.

a) Implications juridiques

En fait le projet de recommandation ne comporte qu'un renforcement des mesures prévues dans le cadre de la Convention. Il est à cet égard conforme aux objectifs poursuivis en matière de lutte contre la pollution atmosphérique en Suisse. Cette conformité se traduit de manière nette et sans ambiguïté au niveau de l'article 24 septies cst.

D'autre part, au-delà de cette base légale, l'arsenal législatif dont nous disposons tant au plan fédéral que cantonal, même sans que soit entrée déjà en vigueur notre loi en préparation sur la protection de l'environnement, permet de souscrire à un tel projet du fait que

- nos normes en matière d'émissions de SO₂ sont progressives et comparables à celles appliquées dans bon nombre d'autres pays industrialisés d'Europe, avec cet avantage que notre politique est des plus efficaces en raison des contrôles effectués de manière suivie (registre des émissions de SO₂ entre autres); ce qui fait qu'au plan de l'application effective des normes, nous pouvons prétendre être au nombre des plus scrupuleux, ce que prouvent d'ailleurs les résultats de l'enquête de l'OCDE sur les émissions de SO₂ dans les différentes parties d'Europe.
- Grâce à nos nouvelles prescriptions en matière de détoxication des gaz d'échappement, notre pays se trouve en tête de liste en Europe, avec la Suède, dans la lutte contre les NO_x. Nous disposons à cet effet d'une base légale solide avec la loi fédérale sur la circulation routière et sa dernière ordonnance en la matière.
- Actuellement, la Suisse participe déjà au programme de l'EMEP et a tout intérêt à voir s'en améliorer l'efficacité, surtout depuis que nous avons la preuve que notre pays n'est pas exportateur net de pollution par le SO₂, mais figure au nombre des victimes de l'acidification provoquée par ce polluant, ainsi qu'en témoigne l'acidification de certains lacs des montagnes du Tessin.

2. Les explications et commentaires contenus dans notre
 b) Implications financières les grandes lignes de l'attitude

L'adoption de telles recommandations ne représente ni pour la Confédération, ni pour les cantons des implications financières nouvelles du fait que les activités proposées relèvent d'une politique en matière de lutte contre la pollution atmosphérique reconnue et admise depuis ces dernières années.

Toutefois, si les résultats de la Conférence de Stockholm devaient mener à une intensification de l'activité du Programme européen de surveillance et d'évaluation (EMEP), cela pourrait avoir une répercussion sur la part des montants que la Suisse serait éventuellement disposée à accorder à ce programme. Précisons que, jusqu'à ce jour, en dépit de certains appels pressants de plusieurs pays, la Suisse n'a fourni aucune contribution au financement direct de gestion de ce programme. Nous savons d'ores et déjà qu'un problème d'ordre financier se posera bientôt du fait notamment que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui finançait ce programme va mettre fin à ses contributions. Les questions d'un plus large financement du programme EMEP seront dès lors certainement débattues en marge de la Conférence.

Vu ce qui précède, et d'entente avec les Départements des affaires étrangères et des finances, nous avons l'honneur de vous

p r o p o s e r

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

1. La Suisse participe à la Conférence ministérielle de Stockholm qui aura lieu du 28 au 30 juin 1982 (précédée d'une réunion d'experts qui se tiendra du 20 au 24 juin).

2. Les explications et commentaires contenus dans notre proposition constituent les grandes lignes de l'attitude que la Suisse adoptera lors de cette Réunion. Le chef de la délégation est habilité à approuver les éventuelles propositions de la Conférence pour autant qu'elles soient compatibles avec notre code juridique et suivant les explications susmentionnées. (5 expl.)

3. La délégation qui participera à la Conférence ministérielle sera composée comme suit:

Rodolfo Pedroli	directeur de l'OFPE, chef de délégation,
Gerhard Leutert	chef de la division de la protection de l'air de l'OFPE, Berne, remplaçant du chef de délégation,
Jürg Bucher	adjoint scientifique, Institut de recherches forestières, Birmensdorf
Roger Frossard	adjoint scientifique, Station de recherches en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement, Liebefeld-Berne
Thomas Wernly	premier secrétaire d'Ambassade de Suisse, Stockholm

4. Le chef et les membres de la délégation venant de Suisse recevront, durant leur séjour à Stockholm, une indemnité journalière dont le montant sera fixé d'entente avec l'Office du personnel du Département fédéral des finances. De plus, leurs frais de voyage leur seront ristournés. Le chef de la délégation pourra bénéficier d'un supplément d'allocation journalière de Frs. 15.-- pour ses dépenses dans le cadre de ses fonctions.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

H. H. H. H.

1041

Extrait du procès-verbal à

- Département fédéral de l'intérieur (12 expl.)
- Département fédéral des affaires étrangères (5 expl.)
- Département fédéral des finances (2 expl.)
- Département fédéral de l'économie publique (5 expl.)
- Département fédéral de justice et police (5 expl.)
- Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (3 expl.)
- Chancellerie fédérale, pour établissement des pouvoirs

Departement des Innern. Antrag vom 18. Mai 1982 (Beilage)
 Justiz- und Polizeidepartement. Mitbericht vom 2. Juni 1982
 (Zustimmung)
 Bundeskanzlei. Mitbericht vom 8. Juni 1982 (Zustimmung)

Antragendes hat der Bundesrat

b e s c h l o s s e n :

1. Die vom Stiftungsrat des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung am 26. März 1982 beschlossene Aenderung von Art. 8 Ziffer 1 Bst. b der Statuten (Aufnahme des EJPD in den Stiftungsrat sowie Neubenennung des Finanzdepartements und des Departements für auswärtige Angelegenheiten) wird genehmigt.
2. Als Delegierter des EJPD im Stiftungsrat des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung wird für die laufende Amtsperiode, d.h. bis 31. Dezember 1984, gewählt:

Herr Dr. iur. Pierre Widmer, 1938, Vürsprecher, Vizelektor,
 Bundesamt für Justiz;

Stellvertreter:

Herr Olivier Jacot-Guillarmod, 1950, Rechtsanwalt, Leiter des
 Dienstes für Angelegenheiten des Europarates im Bundesamt für
 Justiz.

Mitteilung:

an die Gewählten, durch die Bundeskanzlei,
 an die Stiftung durch das Departement des Innern

Protokollauszug (Antrag ohne Beilage) an:

- EDI 10 (GS 4, RA 3, ID 1, FD 1, BBW 1) zum Vollzug
- EDA 6 zur Kenntnis
- EJPD 3 " "
- EPD 7 " "
- EPK 2 " "
- FinDel 2 " "

Für getreuen Auszug,
 der Protokollführer:

